Acte Certifié exécutoire

Envoi: 12/04/2013

Réception par le Prefet : 12/04/2013

Publication: 19/04/2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Chet du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2013-4-11-1

Séance du vendredi 12 avril 2013

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- la délibération n°CG-2012-6-11-1 du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative au budget primitif 2013 "Action transfrontalière, européenne et internationale",
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

approuve la poursuite du partenariat avec le Cercle de Yanfolila au Mali pendant une année supplémentaire transitoire et les subventions départementales au projet, au titre de l'année 2013, à hauteur de 52 000 €, soit 13 000 € en fonctionnement et 39 000 € en investissement, selon les modalités stipulées dans la convention de financement 2013 jointe à la présente délibération et autorise le Président du Conseil Général à verser ce montant à l'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace (IRCOD), coordinateur de cette coopération.

L'incidence financière est prévue en fonctionnement sur le programme F714, imputation 65-048-6562-2687-114 pour un montant de 13 000 € et en investissement sur le programme F214, imputation 204-041-20422-2682-114 pour une somme de 39 000 €.

- approuve la convention cadre annuelle de coopération 2013, la convention opérationnelle de partenariat 2013 entre le Département et les différents partenaires de cette coopération et la convention de financement 2013 avec l'IRCOD jointes à la présente délibération et
- autorise le Président à signer ces documents.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions





ANNEXE 1

CONVENTION CADRE ANNUELLE DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI 2013

Entre

le Cercle de Yanfolila.

sis à Yanfolila, B.P.01, Mali représenté par son président, Monsieur Seydou DIAKITE dénommé ci-après le **Cercle de Yanfolila**,

Et

le Département du Haut-Rhin,

sis à 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 Colmar Cedex représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, dénommé ci-après le **Département**,

ET

L'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace

sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER, dénommé ci-après **IRCOD**,

- Vu la loi malienne n°93-008 du 11 février 1993 déterminant de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°96-056 du 16 octobre 1996 ;
- Vu le titre IV de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République française ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, Chapitre V, Article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;
- Vu l'accord de coopération entre l'IRCOD et le gouvernement malien du 12 avril 2000 ;
- Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du.....;
- Vu la délibération du Cercle de Yanfolila du.....;
- Vu la décision du Bureau de l'IRCOD du 16 novembre 2012 ;
- Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre le Cercle de Yanfolila (depuis 2006), le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD ;
- Considérant les appuis fournis par l'IRCOD en matière de renforcement des compétences et des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales au Mali, ainsi que la promotion d'une culture de coopération décentralisée en Alsace ;
- Considérant le soutien de la Région Alsace dans le cadre de la coordination des acteurs de coopération décentralisée sur le territoire alsacien ;
- Considérant la diversité des acteurs impliqués dans cette coopération et la possibilité d'en associer d'autres;
- Considérant la Charte de la Coopération décentralisée pour le Développement durable ainsi que la Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale, où sont développées les notions de partenariat, d'échange, de rapprochement des cultures, de réciprocité et de développement durable, dans lesquelles se reconnaissent l'IRCOD et ses membres.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confirmer la poursuite du partenariat de coopération décentralisée qui unit les parties signataires et d'en définir le cadre pour une année supplémentaire.

Elle a donc vocation à permettre la poursuite du partenariat antérieur qui a notamment été formalisé dans la convention-cadre du 22 juillet 2010.

Article 2: DEFINITION DU PARTENARIAT MIS EN PLACE

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale entre des collectivités territoriales françaises et des autorités locales étrangères, dans le cadre de leurs compétences mutuelles et en vue d'atteindre un objectif commun. Cette coopération s'effectue plus particulièrement sur le mode de l'échange réciproque de savoir-faire et d'expériences.

2.1. Contexte et objectif du partenariat

La coopération entre le Département, le Cercle de Yanfolila et l'IRCOD s'appuie sur des liens historiques, les collectivités ayant entretenu des échanges techniques soutenus depuis 2006 en collaboration avec l'IRCOD et l'AFDI 68 sur des actions de production et de valorisation agricoles, auxquelles le Département du Haut-Rhin contribue financièrement et techniquement,

2.2. Axes d'intervention pour l'année 2013

Cette année 2013 est une année de transition dans le partenariat. Elle sera principalement consacrée à :

- un appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole, en partenariat avec AFDI68
- un appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale (réalisation par le Cercle d'une retenue d'eau à Koflatié destinée à favoriser le développement du maraîchage et le développement économique du territoire)
- l'organisation d'une démarche concertée de bilan, évaluation de notre partenariat associant l'ensemble des acteurs locaux en vue de l'établissement d'un plan d'actions pour les prochaines années
- la coordination, l'animation, l'appui technique apporté au Cercle et aux autres acteurs locaux.

2.3. Modification du contenu du partenariat mis en place

Les signataires de la présente convention s'accordent sur le principe selon lequel de nouveaux axes de coopération peuvent s'ajouter à ceux mentionnés ci-dessus.

Toute modification du contenu du partenariat devra être faite conformément à l'article 6.2 de la présente convention.

Article 3: MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Modalités contractuelles

Les actions de coopération qui s'organiseront autour des axes d'intervention définis à l'article 2 feront l'objet d'une **convention opérationnelle annuelle** précisant :

- les partenaires impliqués,
- l'objectif de leur collaboration et les résultats à atteindre,
- les actions envisagées,
- les engagements de chaque partie,
- les modalités d'exécution, de suivi et d'évaluation des actions prévues.

3.2. Moyens mobilisés

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la coopération se fondent sur :

- l'accueil de délégations des parties, l'échange d'expériences et de savoir-faire par des missions, des voyages d'études et un accompagnement à distance ;
- l'identification et la mobilisation de moyens humains et financiers destinés à accompagner les projets mis en œuvre ;
- le concours à titre gracieux d'agents et d'élus du Département ;
- l'implication, de part et d'autre, d'institutions ou d'acteurs sociaux, culturels, scientifiques et économiques, publics ou privés, dans les actions et projets menés, dans le souci de favoriser la mise en place de partenariats et de promouvoir le codéveloppement ainsi qu'une citoyenneté active.

3.3. Engagements des partenaires signataires

Le Département, le Cercle de Yanfolila et l'IRCOD s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des actions définies d'un commun accord s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques qui figureront dans les conventions opérationnelles.

Article 4: MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département, le Cercle de Yanfolila et l'IRCOD s'engagent à définir ensemble les modalités du financement des actions et des programmes proposés d'un commun accord et après concertation de tous les partenaires impliqués.

Ce financement pourra être obtenu en partie auprès de l'IRCOD dans le cadre et la limite des fonds dédiés au sein de son budget et auprès de partenaires extérieurs.

Pour l'année 2013, le montant du financement prévisionnel global mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat par les acteurs du Nord est estimé à 161 218 €.

L'IRCOD assume le rôle de chef de file du réseau des collectivités territoriales alsaciennes membres de l'IRCOD et engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. A ce titre, l'IRCOD met en œuvre le financement issu des collectivités territoriales.

La participation financière du Département est fixée dans le cadre d'une convention de financement avec l'IRCOD.

Article 5: Coordination et suivi du partenariat

5.1. Suivi institutionnel

Les signataires de la convention s'engagent à réunir des comités de pilotage associant, de part et d'autre (à Yanfolila et en Alsace), l'ensemble des acteurs mobilisés par les actions de coopération, à l'instar des comités de pilotage mis en place dans le cadre de la convention du 22 juillet 2010, et à veiller à leur bon fonctionnement.

Les modalités de mise en place et de fonctionnement de ces comités de pilotage seront définies sur place entre les différents acteurs. Ils auront notamment pour rôle d'évaluer le déroulement des opérations et de proposer des programmes d'action ainsi que leurs modalités de financement.

5.2. Suivi technique

Pour chacun des axes de coopération mentionné à l'article 2.2., un **comité technique** se réunira afin d'assurer le suivi des activités mises en œuvre.

5.3. Coordination pays

L'IRCOD veillera par ailleurs à organiser la tenue de **tables rondes**, regroupant les acteurs impliqués dans les différents partenariats de coopération décentralisée au Mali et dont il assure la coordination.

Article 6: VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

6.1. Entrée en vigueur et validité

La présente convention prend effet le jour de la dernière signature des différentes parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Sa reconduction sera débattue entre les différents signataires dans le cadre de la démarche concertée de bilan, évaluation et programmation du partenariat qui sera conduite cette année.

6.2. Modification

Toute proposition des comités de pilotage impliquant des modifications des termes du partenariat, sera formalisée par des avenants à la présente convention.

La présente convention pourra de manière générale être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties ou en cas de retrait de l'une d'entre elles. Ces modifications feront également l'objet d'un avenant.

6.3. Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chaque partie, par l'envoi aux autres parties d'une lettre, sous réserve d'un préavis de 3 mois. Les autres parties décideront de la suite à donner à la présente convention conformément à l'article 6.2.

Article 7: LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin

Fait à Colmar, le en 3 exemplaires originaux.

Le Cercle de Yanfolila,

Le Département du Haut-Rhin,

M. Seydou DIAKITE Président M. Charles BUTTNER Président

L'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace,

M. Jean-Paul HEIDER, Président





ANNEXE 4

CONVENTION DE FINANCEMENT 2013 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'INSTITUT REGIONAL DE COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD) pour le projet de développement du Cercle de Yanfolila au Mali

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 14 avril 2011,

Vu la convention cadre annuelle 2013 de coopération décentralisée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) en date du,

Vu la convention opérationnelle de partenariat 2013 entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin, l'Association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68), le Comité Local de Concertation des Ruraux (CLCR) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD)

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du ,

ci-après désigné "le Département"

d'une part,

EΤ

L'Institut Régional de Coopération Développement, association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston à Strasbourg, représenté par son Président,

ci-après désigné "l'IRCOD"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, dont les diverses actions sont énumérées dans la convention cadre 2013 et la convention opérationnelle de partenariat 2013.

Le coût global de ce programme pour l'année 2013 s'élève à 176 088 €. Un tableau prévisionnel retraçant la ventilation des crédits est annexé à la présente convention. Ce tableau a une valeur indicative et est susceptible d'ajustements dans la limite du budget global du programme.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2: Montant global de la subvention départementale

Pour l'exercice 2013, le Département participe à ce programme à hauteur de $52\ 000\ \in \ dont$:

- 13 000 € en fonctionnement et
- 39 000 € en investissement

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention 2013

Conformément au règlement financier du Département, la participation pour l'année 2013 d'un montant de 52 000 € sera versée comme suit :

En fonctionnement – 13 000 €:

 La subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation des actions prévues sur production d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2013.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562, code programme 2687, du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

En investissement – 39 000 €:

 La subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation des actions prévues sur production d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2013.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F214, chapitre 204, fonction 041, nature 20422, code programme 2682, du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'IRCOD

ARTICLE 4: Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'IRCOD s'engage à :

- a) Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réalisation des actions décrites dans la convention opérationnelle de partenariat et produire les pièces justificatives portant sur ces actions.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- d) Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié,

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La date de validité de la subvention de fonctionnement est fixée au 31 décembre 2013. La subvention d'investissement est valable trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'IRCOD de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IRCOD n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IRCOD d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'IRCOD.

ARTICLE 8: Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etablie en deux exemplaires originaux A Colmar, le

LE PRESIDENT DE L'IRCOD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

Budget prévisionnel 2013

Dépenses	Ressources				Ĭ			
Nature des engagements	Reports 2012 (avec réaff.)	CG68 2013	MAEE	AERM	AFDI 68	CLCR	Cercle de Yanfolila	Total
1. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole	-	4 500,00	4 250,00	•	26 218,00	4 730,00	-	39 698,00
Appui au fonctionnement du CLCR					3 412,00	1 480,00)	4 892,00
Mission institutionnelle Sud/Nord (2 personnes)			1 625,00		1 625,00	200,00		3 450,00
Prise en charge du technicien maraîchage					3 431,00	150,00		3 581,00
Formation des femmes transformatrices					17 000,00	650,00		17 650,00
Mission d'expertise filière mangue Sud/Nord					750,00	1 000,00		1 750,00
Formation sur l'accaparement des terres		1 300,00				200,00)	1 500,00
Formation technique sur la filière des petits ruminants		1 000,00				200,00		1 200,00
Formation technique sur les céréales (préparation de la fumure)		1 000,00				200,00		1 200,00
Mission Sud/Sud des pisciculteurs et pêcheurs sur la commercialisation			1 000,00			200,00		1 200,00
Mission Sud/Nord bilan maraîchage	-		1 625,00			150,00		1 775,00
Mission Sud/Sud maraîchage sur la commercialisation	-	1 200,00				300,00		1 500,00
2. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale	2 000,00	39 500,00	10 000,00	45 000,00		50,00	5 090,00	101 640,00
Construction de la retenue d'eau de Koflatié	2 000,00	39 000,00	10 000,00	45 000,00			5 090,00	101 090,00
Formation du Comité de gestion		500,00				50,00		550,00
3. Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux	-	-	3 000,00	-	-		-	3 000,00
Ateliers d'évaluation du programme et détermination des priorités 2014-2016			3 000,00					
4. Coordination, animation, suivi et appui technique	3 000,00	8 000,00	20 750,00	-	-	-	-	31 750,00
Equipement coordinateur (ordinateur,)			1 000,00					1 000,00
Prise en charge du coordinateur (salaire + fonctionnement)		3 000,00	12 000,00					15 000,00
Mission du coordinateur en Alsace (2 semaines)	3 000,00							3 000,00
Frais de suivi			1 750,00					1 750,00
Frais administratifs	-	5 000,00	5 000,00					10 000,00
Divers et imprévus			1 000,00					1 000,00
Total	5 000,00	52 000,00	38 000,00	45 000,00	26 218,00	4 780,00	5 090,00	176 088,00

Ressources	176 088,00
Département du Haut-Rhin	52 000,00
MAEE	38 000,00
AFDI 68	26 218,00
AERM	45 000,00
CLCR	4 780,00
Cercle de Yanfolila	5 090,00
Report de 2012	5 000.00

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 AVRIL 2013

Coopération décentralisée en investissement PROGRAMME 2013

N° Opération	Maître d'ouvrage	Montant	Taux	Montant de la
N Operation	Libellé de l'opération	Subventionnable	Taux	subvention
	INSTITUT REGIONAL POUR LA COOPERATION	0,00		39 000,00
	DEVELOPPEMENT (IRCOD)			
	Mali - coopération avec Yanfolila - investissement			
CDI00139	Montant du projet : 39 000,00 € Cofinancement : ETAT (financeur) : 10 000,00 €			
L			Total	39,000,00

Total 39 000,00

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 AVRIL 2013

Coopération décentralisée en fonctionnement PROGRAMME 2013

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CDF00226	INSTITUT REGIONAL POUR LA COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD) Mali - Coopération avec Yanfolila - fonctionnement	13 000,00
	Cofinancement : ETAT (financeur) : 28 000,00 €	

Total	13 000,00
- 0 000	12 000,00







ANNEXE 2

CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2013

Entre

Le Conseil de Cercle de Yanfolila

sis à Yanfolila, BP 01, République du Mali représenté par son Président, Monsieur Seydou DIAKITE,

Et

Le Département du Haut-Rhin,

sis à 68006 Colmar Cedex, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38, représentée par son Président, Monsieur Bernard GASCHY, dénommée ci-après l'**AFDI68**

Et.

Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila, sis à Yanfolila, Commune du Wassoulou Ballé, République du Mali, représenté par son Président, dénommé ci-après le **CLCR**

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace, sis à 67000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER, dénommé ci-après l'**IRCOD**,

Vu la convention cadre annuelle 2013 de coopération décentralisée signée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD le,
Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du,
Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du ,
Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFDI68 du ,
Vu la décision du Conseil d'Administration du CLCR du ,
Vu la décision du bureau de l'IRCOD du 16 novembre 2012.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2013, dont les axes sont définis dans la convention cadre annuelle 2013, et de définir ses modalités de mise en œuvre.

Article 2 : Description des axes de la coopération

2.1. Contexte

Depuis 2006, le Département du Haut-Rhin conduit avec l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) et l'association "Agriculteurs Français et Développement International du Haut-Rhin" (AFDI68) un programme de développement pluriannuel avec le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali.

La dégradation du contexte sécuritaire a abouti, suite aux consignes du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE), au retrait du volontaire chargé de la coordination du projet à Yanfolila en avril 2011 et à la suspension des missions de terrain, jusqu'à nouvel ordre. Le recrutement, en février 2013, d'un coordinateur malien doit permettre de faciliter le suivi des actions sur place et de rendre compte de l'état d'avancement des projets aux partenaires alsaciens.

L'année 2013 est une année de transition. La convention cadre triennale de partenariat étant arrivée à échéance fin 2012, une nouvelle convention a été élaborée pour une période d'un an. Cette année doit permettre de faire le bilan et évaluer les actions conduites durant ces 3 ans, afin de déterminer les nouvelles priorités et de définir un programme pour les prochaines années. Elle doit également permettre d'achever le programme d'actions de la convention cadre 2010/2012 et de maintenir la dynamique au niveau du développement agricole.

2.2. Objectifs

Cette coopération permet de renforcer :

- les compétences du Conseil de Cercle dans la définition et la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale,
- les compétences du Conseil de Cercle et du CLCR dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement agricole,
- la formation des agents du Conseil de Cercle, du CLCR et des organisations paysannes (OP) qui lui sont affiliées.

2.3. Actions à mettre en œuvre en 2013

Le programme d'actions s'organisera autour des axes de travail retenus dans la convention cadre.

- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole

Pour mémoire, plusieurs items de cet axe font l'objet d'une collaboration spécifique entre AFDI68 et le CLCR :

- Appui au fonctionnement du CLCR,
- Prise en charge du technicien maraîchage,
- Formation des femmes transformatrices,
- Mission d'expertise filière mangue.

Les items suivants relèvent du programme d'actions défini avec les co-signataires de la présente convention :

- Missions institutionnelles Sud/Nord du CLCR,
- Formation sur l'accaparement des terres,
- Formation technique sur la filière des petits ruminants,
- Formation technique sur les céréales (préparation de la fumure),
- Mission Sud/Sud des pisciculteurs et pêcheurs sur la commercialisation,
- Mission Sud/Nord bilan maraîchage,
- Mission Sud/Sud maraîchage sur la commercialisation.

- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale

- Construction de la retenue d'eau de Koflatié,
- Formation à la gestion du comité de suivi de la retenue.

Bilan et évaluation du programme

 Ateliers d'évaluation du programme et détermination des priorités 2014-2016.

Coordination, animation, suivi et appui technique du programme

- Prise en charge du coordinateur (salaire + fonctionnement),
- Equipement en matériel du coordinateur,
- Mission du coordinateur en Alsace (du 4 au 16 mars 2013).

2.4. Résultats attendus

- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole

- Le Conseil de Cercle mobilise les acteurs de son territoire pour définir et mettre en œuvre une politique de développement agricole sur son territoire,
- Le CLCR et ses organisations membres développent leurs capacités de gestion, d'intervention et de discussion et s'organisent au sein de filières de production,
- Les filières maraîchage, céréales, pêche, pisciculture et élevage (petits ruminants) s'organisent et se structurent progressivement,
- Les pratiques culturales sont améliorées.

- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale

- Le Conseil de Cercle a la connaissance des potentialités de développement agricole par la mise en valeur de ses ressources en eau de surface,
- Les capacités de maîtrise d'ouvrage du Cercle en matière d'hydraulique rurale sont renforcées,
- Les terres agricoles autour de la retenue d'eau sont valorisées,
- Un mode de gestion pérenne de l'ouvrage est établi.

Mise en œuvre d'une démarche concertée de bilan, évaluation et définition d'un plan d'actions pour les prochaines années

• Les partenaires ont évalué les actions réalisées dans le cadre du partenariat et déterminé les axes prioritaires et propositions d'actions à programmer dans le cadre du partenariat pour les années 2014-2016.

Coordination, animation, suivi et appui technique du programme

- Le coordinateur, salarié local mis à disposition de l'IRCOD par le GADEV, est présent sur le terrain pour assurer la coordination des actions et rendre compte aux partenaires alsaciens. Il apporte un appui à la maîtrise d'ouvrage du Cercle pour la définition et la mise en œuvre des projets réalisés dans le cadre du partenariat,
- Les partenaires alsaciens interviennent de manière coordonnée et complémentaire entre eux,
- Les échanges d'expériences entre l'Alsace et le Cercle de Yanfolila se renforcent et contribuent à l'amélioration de la connaissance et du rapprochement mutuel entre les deux territoires,
- Les partenaires maliens sont fortement impliqués dans la mise en œuvre des actions et en contact constant avec les partenaires du Nord.

Article 3 : Suivi et évaluation des actions à mettre en œuvre

3.1. Comités de pilotage

Conformément à l'article 5 de la convention cadre dont dépend la présente convention opérationnelle, des comités de pilotage ont été mis en place en Alsace et au Mali impliquant les partenaires de la coopération afin d'en assurer le suivi institutionnel.

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, est également adopté le principe de la mise en place de comités techniques de suivi aussi bien au Mali qu'en Alsace. Le coordinateur de projet IRCOD fera le lien entre les comités techniques alsacien et malien.

3.2. Comités techniques

3.2.1. Mise en place de comités techniques

Ces comités ont pour rôle de :

- suivre et de coordonner les différentes actions prévues, sur la base des feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.3 de la présente convention ;
- rendre compte aux comités de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations;

S'ils sont séparés géographiquement, les comités techniques en Alsace et au Mali n'en demeurent pas moins en étroite relation et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

3.2.2. Composition des instances des comités techniques

- Au Mali :
 - Conseil de Cercle de Yanfolila
 - CLCR
 - IRCOD/GADEV
 - Cellule AFDI Mali
- En Alsace:
 - Conseil Général du Haut-Rhin
 - AFDI68
 - IRCOD

Tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent pourra être invité à participer aux comités techniques.

3.3. Evaluation du partenariat

Au terme du partenariat, une évaluation sera réalisée par l'IRCOD et ses partenaires, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette évaluation permettra d'orienter le partenariat et de définir les actions pour les années à venir.

Article 4: Engagements des partenaires

4.1. Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des actions lancées sur son territoire ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2013 ;
- Faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme ;
- Donner des informations au coordinateur et à ses différents partenaires sur des réformes et l'évolution des programmes nationaux (économiques et institutionnels) pouvant affecter les actions engagées ;
- Informer les partenaires alsaciens des partenariats qu'il développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Assurer, en collaboration avec le représentant des partenaires alsaciens, l'animation du comité de pilotage malien chargé du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.

4.2. Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des organisations paysannes, notamment dans le cadre des actions de développement agricole lancées sur le Cercle de Yanfolila ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réussite de la coopération dans le domaine agricole ;
- Organiser l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme de développement agricole ;
- Donner des informations au coordinateur et aux partenaires concernés sur des réformes et l'évolution des programmes régionaux et nationaux dans le domaine agricole, notamment dans le cadre de la collaboration du CLCR avec l'AOPP (Association des Organisations Professionnelles Paysannes) de Sikasso;
- Informer les partenaires concernés des partenariats que le CLCR développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Participer au comité de pilotage et au comité technique maliens chargés du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail;

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions de développement agricole à Yanfolila.

4.3. Le Département du Haut-Rhin s'engage à :

- Participer au suivi technique des actions de coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila dans le cadre du comité de pilotage et du comité technique alsacien ;
- Mettre en place les moyens pour la réalisation de cette coopération; ces derniers sont définis sur la base des propositions d'actions 2013 définies à l'article 2 de la présente convention.

4.4. L'AFDI68 s'engage à :

- Apporter aux partenaires engagés dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière de développement rural; il mobilisera dans ce sens les professionnels agricoles alsaciens, le monde de l'enseignement agricole et supérieur, les associations liées directement ou indirectement au développement agricole, les bénévoles, dans le cadre du programme défini en comité de pilotage du projet;
- Assurer, en lien avec le comité de pilotage et le comité technique alsacien, l'animation et le suivi des actions de coopération engagées dans le domaine agricole, en partenariat avec le Conseil de Cercle et le CLCR;
- Assurer l'organisation et l'encadrement technique des missions et des stages qui seront programmés sur le volet agricole dans le cadre du programme d'action, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD;
- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'action dans tous les domaines qui tiennent du développement agricole et du renforcement des compétences des Organisations Paysannes.
- Participer activement au suivi sur le terrain, au travers du CLCR et en collaboration avec le volontaire IRCOD, des actions mises en œuvre dans le domaine du développement agricole.

<u>Une convention spécifique entre l'IRCOD et l'AFDI68 précisera les modalités de mise en</u> œuvre des actions dans le domaine agricole pour lesquelles l'AFDI68 joue un rôle actif.

4.5. L'IRCOD s'engage à :

- Apporter aux collectivités engagées dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière d'aide au développement pour la définition des actions de coopération et des stratégies à mettre en œuvre ;
- Assurer le pilotage (mobilisation des acteurs alsaciens et des moyens, articulation de l'action entre les différents acteurs, relais de l'information) des actions de coopération engagées, en animant les comités de pilotage et technique alsaciens du projet intégrant notamment l'AFDI68 et le Département du Haut-Rhin;
- Assurer l'organisation matérielle des missions et le suivi des stages dans le domaine agricole, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68, qui seront programmés dans le cadre du programme d'action ;
- Mettre en place l'organisation des autres missions et stages programmés, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68 ;
- Mobiliser et gérer les moyens dédiés à cette coopération en adéquation avec les orientations arrêtées par le comité de pilotage, et notamment le Département du Haut-Rhin et l'AFDI68 ;

Assurer le suivi sur le terrain, soit à travers le coordinateur affecté à Yanfolila, mis à disposition par le GADEV, et le personnel du siège, soit en confiant des missions particulières d'évaluation et de suivi à un partenaire.

Article 5 : Validité de la convention, modification et résiliation

La présente convention prend effet le jour de la dernière signature des différentes parties. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2013.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des comités de pilotage et entraînera la rédaction d'un avenant.

Elle pourra enfin être résiliée à la demande de l'un des partenaires, par lettre, trois mois avant la date d'expiration de la convention et à tout moment en cas de litige.

Article 6: Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation relèveront de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin, si aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Fait à Colmar, en cinq exemplaires originaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE CERCLE DE YANFOLILA DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT D'AFDI68

LE PRESIDENT DU CLCR DE YANFOLILA

LE PRESIDENT DE L'IRCOD